



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

**Projet de loi n<sup>o</sup> 232**

(Privé)

## **Loi modifiant divers règlements d'emprunt émanant de la Ville de Montréal**

---

---

**Présenté le 12 mai 2005**

**Principe adopté le 16 juin 2005**

**Adopté le 16 juin 2005**

**Sanctionné le 17 juin 2005**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2005**



## Projet de loi n<sup>o</sup> 232

(Privé)

### LOI MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ÉMANANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU que la Ville de Montréal a intérêt à ce que divers règlements soient modifiés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Les règlements d'emprunt des anciennes municipalités auxquelles la Ville de Montréal a succédé le 1<sup>er</sup> janvier 2002, dont le remboursement en tout ou en partie est prévu par l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables du territoire de cette ancienne municipalité ou en y affectant annuellement une portion de ses revenus généraux et dont l'objet n'a pas été réalisé en tout ou en partie avant cette date, s'appliquent à l'égard des dépenses effectuées par la ville en vertu de ces règlements entre cette date et le 31 décembre 2005 comme si le remboursement de la partie de l'emprunt afférente à ces dépenses était réalisé par l'affectation d'une portion des revenus généraux de la ville.

Aux fins de déterminer quelles sont les dépenses qui ont été effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, sont exclues celles qui, suivant les informations apparaissant aux rapports financiers vérifiés des anciennes municipalités visées au premier alinéa, apparaissent parmi les dépenses de tout exercice financier qui précède celui de 2002.

**2.** La présente loi a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**3.** La présente loi entre en vigueur le 17 juin 2005.